Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D114_BUR121125-DE

D114-BUR121125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 31 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2024-M432 « Travaux de réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 décembre 2024, avec la société GUILLEBEAUD Bâtiment, un marché public passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à des travaux de démolition, de gros œuvre et d'aménagements extérieurs.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire dont la durée court à compter de la date de la notification, intervenue le 6 janvier 2025, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'oubli de certains travaux dans le dossier de consultation initial élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant la trop forte coactivité sur le site lors des opérations de déplacement de la presse et des travaux de démolition des murs béton des futures cases de stockage.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'ajouter à la décomposition du prix global et forfaitaire, des travaux de rebouchage des réservations existantes dans les murs béton et des travaux d'agrandissement de la zone de reprise des enrobés extérieure, pour un coût global de 10 895,35 € HT.
- D'ajouter à la décomposition du prix global et forfaitaire, un poste relatif à des frais d'immobilisation de la pelle de démolition pour limiter la coactivité avec les travaux de démantèlement de la presse à balles pour un coût de 6 600,00 € HT.
- De supprimer la mise en place de protections en périphérie du convoyeur pour la réalisation de la découpe des voiles, soit une moins-value de 1 150,00 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant total de cet avenant s'élève à la somme de 16 345,35 € HT et que le montant cumulé des avenants représente 8,13% du montant initial du marché établi à 143 000,00 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2024-M432,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D114_BUR121125-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2024-M432,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).